

Une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton, tenue le 2 juin 2026 à 19 h 00, au bureau municipal de la municipalité située au 9, rue de la Montagne, Saint-Étienne-de-Bolton.

SONT PRÉSENTS : Alexandre Berger, Robert Bergeron, Harry Bird, Jocelyn Brossard, Diane Dejsardins, Vincent Jarry

SONT ABSENTS : Christine Boutin

Formant quorum sous la présidence de madame Diane Desjardins, mairesse.

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Cristina Chiurtu est également présente, le tout, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*.

Neuf (9) personnes sont présentes lors de la séance et participent à distance.

ORDRE DU JOUR

MOT DE LA MAIRESSE

- 1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
- 3) RAPPORT DE LA MAIRESSE - MRC**
- 4) ADMINISTRATION**
 - a. Adoption du Règlement 2026-12 sur la gestion contractuelle.
 - b. Demande d'un emprunt temporaire pour les travaux sur le chemin Verdi et pour ceux sur le 1^{er} Rang.
 - c. Modification de la police d'assurance de la municipalité.
 - d. Dépôt du rapport du vérificateur pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2025.
 - e. Distribution de la masse salariale entre plusieurs postes budgétaires de l'année 2026.
- 5) RESSOURCES HUMAINES**
 - a. Acceptation de l'offre de services de Propulsion RH pour l'organisation d'une formation pour les employés.
- 6) VOIRIE**
 - a. Rapport du conseiller responsable de la voirie.
 - b. Acceptation de l'année optionnelle 2026-2027 du contrat de déneigement des Entreprises Alger inc.
 - c. Acceptation de l'avenant no. 1 d'EXP inc. pour la surveillance des travaux sur le rang Vincent.
 - d. Acceptation du premier décompte progressif pour les travaux sur le rang Vincent.
- 7) URBANISME**
 - a. Rapport sur les permis du conseiller responsable de l'urbanisme.

- b. Dépôt du procès-verbal du CCU de la réunion du 15 mai et sa présentation par le conseiller responsable de l'urbanisme.
- c. Autorisation pour l'émission d'un permis pour la construction d'une résidence unifamiliale au 850, chemin de la Tour.
- d. Autorisation pour l'émission d'un permis pour la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 191 875 situé sur le chemin Bombardier.
- e. Autorisation pour l'émission d'un permis pour la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 300 382 situé sur le chemin de Bolton-Centre.

8) ENVIRONNEMENT

- a. Rapport du conseiller responsable de l'environnement.
- b. Dépôt du procès-verbal du CCE de la réunion du 27 avril 2026 et sa présentation par le conseiller responsable de l'environnement.
- c. Appui à la démarche de la Fédération québécoise de défense des lacs et cours d'eau auprès de Transports Canada

9) LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- a. Rapport du conseiller responsable de sentiers.
- b. Rapport de la conseillère responsable de la vie communautaire.
- c. Rapport du conseiller responsable de loisirs.
- d. Attribution des noms au parc et au chalet municipal.
- e. Organisation de la Fête nationale au parc du Grand-Bois le 23 juin 2026.

10) SÉCURITÉ CIVILE

- a. Rapport du conseiller responsable de la sécurité civile.
- b. Avis de motion du Règlement 2026-13 amendant le règlement 2018-04 relatif au stationnement et à la gestion des voies publiques.

11) ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

12) AFFAIRES DIVERSES

13) PÉRIODE DE QUESTIONS

14) LEVÉE DE LA SÉANCE

PROCÈS-VERBAL

MOT DE BIENVENUE

La mairesse, Diane Desjardins, déclare l'ouverture de la séance. Elle souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux citoyens présents.

1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse dépose le projet d'ordre du jour.

2026-06-100 **Il est proposé par Robert Bergeron
appuyé par Alexandre Berger**

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

2) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 5 mai 2026 ;

2026-06-101 **Il est proposé par Jocelyn Brasseur
appuyé par Harry Bird
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil adopte le procès-verbal du 5 mai 2026 tel que rédigé.

ADOPTÉE

3) RAPPORT DE LA MAIRESSE - MRC

La mairesse fait le rapport sur la dernière séance de la rencontre des maires de la MRC de Memphrémagog.

4) ADMINISTRATION

a. Adoption du Règlement 2026-12 sur la gestion contractuelle.

CONSIDÉRANT QUE l'article 8 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ c. C-65.01 (ci-après la « LCOM ») oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement remplace le Règlement 2025-08 sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été donné lors de la séance du conseil du 5 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture ;

2026-06-102 **Il est proposé par Jocelyn Brasseur
appuyé par Vincent Jarry
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil adopte le Règlement 2026-12 sur la gestion contractuelle.

ADOPTÉE

b. Demande d'un emprunt temporaire pour le paiement des travaux sur le chemin Verdi et sur le 1^{er} Rang.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le Règlement 2025-07 décrétant l'acquisition à titre gratuit ou par expropriation du lot numéro 5 191 606 (chemin Verdi) et des parties de lots adjacents nécessaires, décrétant des travaux de réfection sur ce chemin et autorisant un emprunt de 291 929 \$ pour en acquitter les coûts ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a acquis le chemin Verdi par un acte de cession signé le 16 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection de ce chemin débuteront prochainement et que les coûts de ces travaux seront couverts par une taxe de secteur, en conformité avec le règlement 2025-06 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le 21 avril 2026 le Règlement 2026-02 décrétant une dépense et un emprunt de 924 207 \$ pour effectuer des travaux de réfection, drainage, pavage et remplacement de ponceaux sur une section du 1^{er} rang;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'habitation a approuvé le 28 mai 2026 le règlement 2026-02 de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton, par lequel le conseil décrète un emprunt de 924 207 \$;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1093 du *Code municipal du Québec*, une municipalité peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt ;

2026-06-103 **Il est proposé par Alexandre Berger
appuyé par Robert Bergeron
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton demande à la Caisse Desjardins du Lac-Memphrémagog l'émission d'un financement temporaire aux montants de :

- 291 929 \$ lié au règlement d'emprunt 2025-07 ;
- 924 207 \$ lié au règlement d'emprunt 2026-02 ;

QUE Diane Desjardins, mairesse et Cristina Oana Chiurtu, directrice générale et greffière-trésorière soient mandatées pour la signature des documents nécessaires pour l'émission de l'emprunt.

ADOPTÉE

c. Modification de la police d'assurance de la municipalité.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une proposition de modification de sa police d'assurance de la part de FQM Assurances ;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications visent la mise à jour de divers éléments de son assurance actuelle ;

2026-06-104 **Il est proposé par Harry Bird
appuyé par Jocelyn Brasseur
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE la municipalité accepte la proposition de FQM Assurances et qu'elle mandate Cristina Chiurtu, directrice générale et greffière-trésorière à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce contrat d'assurance.

ADOPTÉE

d. Dépôt du rapport du vérificateur pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2025.

Conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*, madame Cristina Chiurtu, directrice générale et greffière-trésorière, dépose le rapport financier comprenant le rapport de l'auditeur indépendant (vérificateur externe) pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2025.

e. Distribution de la masse salariale entre plusieurs postes budgétaires pour l'année 2026.

CONSIDÉRANT QUE le *Manuel de présentation de l'information financière municipale* exige que les charges salariales soient comptabilisées par objet et par fonction ;

CONSIDÉRANT QUE dans le budget 2026 les charges salariales avaient été comptabilisées seulement par objet ;

2026-06-105 **Il est proposé par Harry Bird
appuyé par Jocelyn Brasseur
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE la masse salariale du budget 2026 qui avait été regroupée sous la fonction de l'administration soit répartie entre les autres fonctions, selon le tableau déposé au conseil.

ADOPTÉE

5) RESSOURCES HUMAINES

a. Acceptation de l'offre de services de Propulsion RH pour l'organisation d'une formation pour les employés.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite organiser la formation « Gestion des clients difficiles : désamorcer les situations difficiles en service à la clientèle » destinée aux employés municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE cette formation vise à outiller les participants avec des techniques concrètes pour désamorcer les tensions, adopter une communication calme et professionnelle et intervenir avec assurance dans des situations délicates ;

CONSIDÉRANT QUE Propulsion RH offre ce type de formations à plusieurs villes et municipalités ;

2026-06-106 **Il est proposé par Alexandre Berger
appuyé par Robert Bergeron
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE la municipalité accepte l'offre de services de Propulsion RH d'organiser la formation mentionnée lors de deux séances de 3h chaque à un nombre maximal de 15 personnes, pour un montant de 2 850\$ (plus taxes).

QUE la directrice générale et greffière-trésorière signe le contrat avec la compagnie.

ADOPTÉE

6) VOIRIE

a. Rapport sur les travaux publics en cours

Monsieur Alexandre Berger, conseiller responsable de la voirie, présente le rapport du mois.

b. Acceptation de l'année optionnelle 2026-2027 du contrat de déneigement des Entreprises Aljer inc.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a signé le 4 novembre 2022 un contrat pour le déneigement des chemins municipaux avec les Entreprises Aljer inc.;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat visait l'année 2022-2023 et prévoyait quatre (4) années optionnelles additionnelles (2023-2024, 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut renouveler ce contrat pour l'année optionnelle 2026-2027 ;

2026-06-107 **Il est proposé par Alexandre Berger appuyé par Robert Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE la municipalité retienne les services des Entreprises Aljer inc. pour le déneigement, le sablage et le déglacage des chemins municipaux durant l'hiver 2026-2027 au prix par kilomètre, taxes incluses, de 9 083,03 \$.

ADOPTÉE

c. Acceptation de l'avenant no. 1 d'EXP inc. pour la surveillance des travaux sur le rang Vincent.

CONSIDÉRANT QUE les travaux sur le rang Vincent ont été ralentis à cause de la présence du roc ;

CONSIDÉRANT QUE la firme EXP inc. assure la surveillance des travaux et qu'elle a demandé à la municipalité un nombre additionnel de 60 heures pour les services professionnels requis afin d'assurer la qualité des travaux avec la présence d'un surveillant de chantier ;

2026-06-108 **Il est proposé par Vincent Jarry appuyé par Harry Bird et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE la municipalité accepte l'avenant no 1 d'EXP prévoyant 60 heures supplémentaires, pour un montant approximatif total de 7 000 \$ avant taxes.

ADOPTÉE

d. Acceptation du premier décompte progressif pour les travaux sur le rang Vincent.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu le premier décompte progressif pour les travaux effectués sur le rang Vincent ;

2026-06-109 **Il est proposé par Alexandre Berger appuyé par Vincent Jarry et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE la municipalité accepte le 1^{er} décompte et paye à Huard Excavation inc. le montant de 77 157,90 \$ (plus taxes).

ADOPTÉE

7) URBANISME

a. Dépôt du rapport des permis et sa présentation par le conseiller responsable de l'urbanisme.

Le rapport des permis émis au mois de mai 2026 est présenté par monsieur Harry Bird, conseiller responsable du CCU.

b. Dépôt du procès-verbal du CCU et sa présentation par le conseiller responsable de l'urbanisme.

Le procès-verbal du comité consultatif en urbanisme du 15 mai 2026 est déposé par la directrice générale et greffière-trésorière et présenté par monsieur Jocelyn Brasseur, conseiller responsable de l'urbanisme.

c. Autorisation pour l'émission d'un permis pour la construction d'une résidence unifamiliale au 850, chemin de la Tour.

Adresse : 850, chemin de La Tour
Lot : 5 662 878
Zone : RUR-12
Nature de la demande : Résidence unifamiliale
Superficie du terrain : 8 134,9 m²

CONSIDERANT QUE la résidence proposée s'intègre harmonieusement au milieu environnant ;

CONSIDERANT QUE l'apparence architecturale du bâtiment et la qualité des matériaux de revêtement proposées sont adéquates ;

CONSIDERANT QUE les critères du PIIA ont été étudiés ;

2026-06-110 **Il est proposé par Jocelyn Brasseur appuyé par Harry Bird et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil autorise, sur recommandation du CCU, l'émission d'un permis pour la construction d'une résidence unifamiliale au 850, chemin de la Tour, lot 5 662 878 conformément au plan d'implantation signé par Roxane Gauvin, arpenteur géomètre, daté du 27 avril 2026 et selon les plans de construction datés du 1^{er} mai 2026 soumis à l'appui de la demande.

ADOPTÉE

d. Autorisation pour l'émission d'un permis pour la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 191 875 situé sur le chemin Bombardier.

Adresse : chemin Bombardier
Lot : 5 191 875
Zone : VIL-2
Nature de la demande : Résidence unifamiliale
Superficie du terrain : 9 069,8 m²

CONSIDERANT QUE la résidence proposée s'intègre harmonieusement au milieu environnant ;

CONSIDERANT QUE l'apparence architecturale du bâtiment et la qualité des matériaux de revêtement proposées sont adéquates ;

CONSIDERANT QUE les critères du PIIA ont été étudiés ;

2026-06-111 **Il est proposé par Robert Bergeron
appuyé par Alexandre Berger
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil autorise, sur recommandation du CCU, l'émission d'un permis pour la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 191 875 situé sur le chemin Bombardier conformément au plan d'implantation signé par Roxane Gauvin, arpenteur géomètre, daté du 24 avril 2026 et selon les plans de construction signés par Robert Daoust, technologue, datés du 1^{er} avril 2026 soumis à l'appui de la demande.

ADOPTÉE

e. Autorisation pour l'émission d'un permis pour la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 300 382 situé sur le chemin de Bolton-Centre.

Adresse : chemin de Bolton-Centre

Lot : 6 300 382

Zone : RUR-13

Nature de la demande : Résidence unifamiliale

Superficie du terrain : 8 636,4 m²

CONSIDERANT QUE la résidence proposée s'intègre harmonieusement au milieu environnant ;

CONSIDERANT QUE l'apparence architecturale du bâtiment et la qualité des matériaux de revêtement proposées sont adéquates ;

CONSIDERANT QUE le reboisement du terrain contribuera à améliorer la valeur paysagère du site ;

CONSIDERANT QUE les critères du PIIA ont été étudiés ;

2026-06-112 **Il est proposé par Harry Bird
appuyé par Vincent Jarry
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil autorise, sur recommandation du CCU, l'émission d'un permis pour la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 300 382 situé sur le chemin de Bolton-Centre conformément au plan d'implantation signé par Steve Saint-Hilaire, technologue, daté du 14 janvier 2025 et selon les plans du modèle Albany 30'x 32' de l'entreprise de construction Boréal, datés du 17 avril 2026 soumis à l'appui de la demande.

ADOPTÉE

8) ENVIRONNEMENT

a. Rapport du conseiller responsable de l'environnement.

Monsieur Vincent Jarry, conseiller responsable de l'environnement, présente le rapport du mois.

b. Dépôt du compte-rendu du CCE

Le compte-rendu du comité consultatif en environnement du 27 avril 2026 est déposé par la directrice générale et greffière-trésorière et présenté par M. Jarry.

c. Appui à la démarche de la Fédération québécoise de défense des lacs et cours d'eau auprès de Transports Canada.

CONSIDÉRANT :

- Que la navigation de plaisance est réglementée par Transports Canada (TC);
- Que le Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRVUB) en vertu de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada (LMMC 2001)* permet à une administration locale de demander au gouvernement fédéral de restreindre l'utilisation des embarcations de plaisance sur tous les plans d'eau au Canada, afin d'améliorer la sécurité, de protéger l'environnement et d'assurer l'intérêt public;
- Que 254 plans d'eau du Québec sont régis par l'annexe 3 du RRVUB ; Eaux dans lesquelles un bâtiment à propulsion électrique dont la puissance maximale cumulée est supérieure à 7,5 kW ou un bâtiment à propulsion mécanique est interdit;
- Que le texte original de l'annexe 3 visait l'interdiction des moteurs à propulsion mécanique, sans mention de propulsion électrique, de sorte que seules des embarcations lentes et peu bruyantes étaient permises;
- Que l'évolution de la technologie permet aujourd'hui des embarcations à propulsion électrique de 7,5 kW pouvant atteindre des vitesses de 30 à 40 km/h;
- Que l'ajout par Transports Canada à l'annexe 3 « d'un bâtiment à propulsion électrique dont la puissance maximale cumulée est supérieure à 7,5 kW » a modifié fondamentalement l'intention d'origine;
- Qu'il est dans l'intérêt public que les lacs et les plans d'eau de l'annexe 3 retrouvent l'intention d'origine de cette annexe, soit celles de quiétude et de sécurité.
- Que la Fédération québécoise de défense des lacs et cours d'eau (FQDLC) est un organisme à but non lucratif regroupant 180 associations de lacs, municipalités, MRC et organismes nationaux;
- Qu'elle a été interpellée par des associations de lacs et des municipalités pour intervenir sur cet enjeu;
- Qu'elle a entrepris une démarche collective visant à trouver une solution pour l'ensemble des 254 plans d'eau du Québec.
- Que la MRC de Memphrémagog appui la démarche de la FQDLC;

2026-06-113 **Il est proposé par Vincent Jarry
appuyé par Alexandre Berger
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

D'appuyer la démarche de la FQDLC auprès de Transports Canada à l'effet qu'il est dans l'intérêt public de trouver une solution pour retrouver la quiétude et la sécurité sur les lacs et les plans d'eau de l'annexe 3, telles que prévues lors de l'intention originale de cette annexe;

QUE cette solution n'entraîne aucun frais pour les municipalités qui ont des plans d'eau régis par l'annexe 3;

QUE ces municipalités n'aient pas à produire une nouvelle demande à TC pour bénéficier de la solution proposée;

QUE la solution soit appliquée par TC dans les délais les plus courts possibles.

QU'une copie de la résolution adoptée soit transmise à la Fédération québécoise de défense des lacs et cours d'eau.

ADOPTÉE

9) LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

a. Rapport du conseiller responsable de sentiers.

Monsieur Alexandre Berger, conseiller responsable de sentiers, présente le rapport du mois.

b. Rapport de la conseillère responsable de la vie communautaire.

Madame Diane Desjardins présente le rapport du mois.

c. Rapport du conseiller responsable de loisirs.

Monsieur Robert Bergeron, conseiller responsable de loisirs, présente le rapport du mois.

d. Attribution des noms au parc et au chalet municipal.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a construit un nouveau chalet au parc municipal situé au 15, rue du Parc ;

CONSIDÉRANT QU'elle a effectué plusieurs travaux d'aménagement du parc municipal et des sentiers voisins ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé un moratoire en 2025 à la Commission de toponymie afin qu'elle puisse finaliser ces travaux et attribuer un nom à ces lieux publics par la suite ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé aux citoyens de lui transmettre des suggestions de noms pour ces endroits ;

2026-06-114 **Il est proposé par Jocelyn Brasseur
appuyé par Harry Bird
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton attribue au parc situé au 15, rue du Parc, le nom de **Parc du Grand-Bois** et celui de **Chalet du parc** au chalet qui s'y trouve.

ADOPTÉE

e. Organisation de la Fête nationale au parc du Grand-Bois le 23 juin 2026.

CONSIDÉRANT QUE le 23 juin 2026, la municipalité organisera la Fête nationale, avec l'appui de la COOP du Grand-Bois, au parc municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la consommation d'alcool est prévue au cours de cette activité spéciale ;

CONSIDÉRANT QUE la COOP du Grand-Bois procédera à la vente d'alcool pendant cet événement ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 10 du *Règlement 2018-06 concernant les nuisances* prohibe le fait de diffuser de la musique ou de participer à un spectacle sauf à l'occasion d'une activité spéciale et autorisée par résolution du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 du *Règlement 2024-15, concernant la sécurité, la paix et l'ordre* défend à toute personne de consommer des boissons alcoolisées ou d'être en possession de contenant(s) ouvert(s) comportant de la boisson alcoolisée, dans tout endroit public de la municipalité, sauf à l'occasion d'une activité spéciale pour laquelle la municipalité a prêté ou loué la place publique ;

2026-06-115 **Il est proposé par Alexandre Berger appuyé par Robert Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE la municipalité autorise la tenue des festivités à l'occasion de la Fête nationale, au parc du Grand-Bois, le 23 juin 2026 ;

QUE la Coop du Grand-Bois soit autorisée à faire la demande de vente des boissons alcoolisées durant cette fête en tant que co-organisatrice de cette activité.

ADOPTÉE

10) SÉCURITÉ CIVILE
a. Rapport du conseiller responsable de la sécurité civile.

Monsieur Vincent Jarry, conseiller responsable de la sécurité civile, présente le rapport du mois.

b. Avis de motion du Règlement 2026-13 amendant le règlement 2018-04 relatif au stationnement et à la gestion des voies publiques.

ATTENDU QUE les municipalités desservies par le poste de la Sûreté du Québec de la MRC de Memphrémagog s'entendent pour adopter des règlements uniformisés pour en faciliter l'application par la Sûreté du Québec;

ATTENDU QU'afin de conserver cette uniformisation les municipalités suivantes : Ayer's Cliff, Bolton-Est, Eastman, Canton de Hatley, Hatley, Ogden, North Hatley, Canton de Potton, Saint-Étienne-de-Bolton, Stukely-Sud, Ville de Stanstead, Canton de Stanstead et Saint-Benoît-du-Lac, toutes desservies par la Sûreté du Québec, poste Memphrémagog, ne devraient pas amender le présent règlement sans concertation de l'ensemble;

ATTENDU QU'il y a lieu d'arrimer la date d'entrée en vigueur des règlements uniformisés des municipalités desservies par le poste de la Sûreté du Québec de la MRC de Memphrémagog afin d'harmoniser l'application de la réglementation par les agents et les cours municipales;

AVIS DE MOTION est donné par la mairesse, Diane Desjardins, qu'à une prochaine séance du conseil sera adopté le Règlement 2026-13 amendant le règlement 2018-04 relatif au stationnement et à la gestion des voies publiques.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, une copie du projet de règlement est présentement déposée.

11) ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Liste des comptes à payer au 2 juin 2026

Fournisseur	Description	Montant
9245-0600 QUEBEC INC.	Pierre et gravier - paysagement parc municipal	311,47 \$
AKVO-GESTION DE PROJETS ENVIRONNEMENTAUX AKVO INC.	Travaux du 5 avril au 2 mai 2026	4 784,11 \$
ALLARD & ALLARD CONSTRUCTION	Terre à pelouse tamisée mélangée - Parc municipal	690,31 \$
ALLARD & ALLARD CONSTRUCTION	Pierre ronde lavé - parc municipal	230,65 \$
ALLARD & ALLARD CONSTRUCTION	Bois raméal fragmenté - Parc municipal	1 044,63 \$
ARGUMEDES MALENA	Remboursement frais non-résident camp de jour	150,00 \$
ARTELIA CANADA INC.	Plans et devis pour soumission et surveillance	2 242,01 \$
Association pour la protection du lac Libby	Remboursement facture d'eau pour station lavage	470,00 \$
BELL MOBILITE	Cellulaire - Mai 2026	184,72 \$
BUROPRO CITATION	Lecture de compteur	1 388,31 \$
BUROPRO CITATION	Fourniture de bureau	220,87 \$
CAIN LAMARRE	Honoraires professionnels	1 015,05 \$
CHAMBERLAND SYLVAIN TESSIER HELENE	Remboursement de compensation payée en trop	128,00 \$
COMMUNICATION PLUS	Temps antenne ONQ - 1er juin au 1er juillet 2026	222,48 \$
CONSEIL SPORT LOISIR DE L'ESTRIE	Hébergement chargée de projets RVQLR 7 mai	152,92 \$
CONSTRUCTION ALAIN MORIN INC.	Libération de la retenue de 5%	40 490,02 \$
Desjardins Sécurité Financière	Assurances collectives - Mai 2026	1 449,87 \$
DRUMCO ÉNERGIE	Vérification de la génératrice	514,30 \$
ENVIRO5	Vidange de fosses septiques (3)	1 534,92 \$
EXCAVATION ANDRE VINCENT	Heures de pépinière ch Mine et Parc	179,65 \$
EXCAVATION L.G. INC.	Nivelage des chemins	1 471,68 \$
EXCAVATION SUMMIT	Finition aménagement paysager parc municipal	9 810,82 \$
FQM	Honoraires professionnels au 30 avril 2026	1 264,89 \$
FQM Assurances	Modification de la police d'assurances	329,18 \$
GAZ PROPANE RAINVILLE INC.	Livraison gaz propane mairie	437,87 \$
GUERIN POMERLEAU NOTAIRES INC.	Frais notaires - municipalisation chemin Verdi	1 603,69 \$
HUARD EXCAVATION INC.	Décompte #1 – Travaux rang Vincent	88 712,30 \$

HYDRO-QUEBEC	Éclairage public du 1er au 30 avril 2026	318,42 \$
HYDRO-QUEBEC	Électricité station de lavage 18 mars au 15 mai 2026	35,28 \$
HYDRO-QUEBEC	Électricité chalet - 19 mars au 19 mai 2026	517,10 \$
HYDRO-QUEBEC	Électricité mairie - 19 mars au 19 mai 2026	1 677,38 \$
INFORMATIQUE ASR	Licence annuel antivirus ESET Endpoint-Portable DG	51,68 \$
INFORMATIQUE ASR	Location Firewall - 17 mai au 16 juin 2026	126,42 \$
INFORMATIQUE ASR	Achat ordinateur-Projet plan de protection environnement	2 679,91 \$
INFORMATIQUE ASR	Livraison et installation portable P. Barrette	227,71 \$
INFOTECH/PG SOLUTIONS	Formation permis #3 et mise en ligne	2 846,80 \$
JEAN-SEBASTIEN BRULOTTE	Transport de compost	379,42 \$
JEAN-SEBASTIEN BRULOTTE	Transport pierre et gravier au parc municipal	569,13 \$
LES SERVICES EXP INC.	Honoraires - Plans et devis et surveillance bureau	3 338,82 \$
LES SERVICES EXP INC.	Honoraires - Surveillance chemin Verdi	1 336,93 \$
MINISTRE DES FINANCES	1/2 - Services Sûreté du Québec 2026 (30 juin)	103 247,00 \$
MRC MEMPHREMAGOG	Équilibrage - Juin 2026	934,83 \$
MRC MEMPHREMAGOG	Frais retrait vente pour taxes 2026	412,26 \$
NORMAND JEANSON EXCAVATION INC.	Voyage de 0 3/4 au parc municipal	540,87 \$
PHARAND MICHELLE	Remboursement abonnement biblio Magog	64,00 \$
PRODUCTIONS HUGUES POMERLEAU INC.	Fête de la Saint-Jean - Artiste Frédéric Pothier (23 juin)	790,45 \$
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON	Honoraires (facture de 2025)	1 629,77 \$
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON	Audit des états financiers 2025	10 865,13 \$
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON	Honoraires pour préparation du rapport financier 2025	4 593,55 \$
RICOVA SERVICES INC.	Collecte des matières résiduelles - Avril 2026	7 692,69 \$
SERRES ST-ELIE INC.	Arbuste et plantes - aménagement du parc	5 374,18 \$
VILLAGE DES MÉTIERS D'ART SEDB	Remboursement coût circuit des arts	2 256,39 \$
ZONE-ÉCO	Traitement matières organiques/résidentielles-Mai 2026	1 829,73 \$
Total		315 370,57 \$

Aucune transaction avec des personnes apparentées des élus ou des employés municipaux n’a été effectuée.

2026-06-116 Il est proposé par Jocelyn Brasseur appuyé par Alexandre Berger et résolu à l’unanimité des conseillers présents

QUE le conseil adopte les comptes payés et à payer.

ADOPTÉE

12) AFFAIRES DIVERSES

13) PÉRIODE DE QUESTIONS

14) LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-06-117 Il est proposé par Harry Bird appuyé par Robert Bergeron

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance soit levée à 20 h 45, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés.

ADOPTÉE

Diane Desjardins
Mairesse

Cristina Chiurtu
Directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Diane Desjardins, mairesse de St-Étienne-de-Bolton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.